



Commune de **B E R T R A N G E**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022
<i>Présents :</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Frank DEMUYSER et Youri DE SMET, échevins M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusé :</i> /	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°00161/2022 A CARACTERE TEMPORAIRE
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DU CHARRON »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « E.C.T. S.à.r.l. » effectuera des travaux de montage d'échafaudage dans la rue dit « rue du Charron »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « E.C.T. S.à.r.l. » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 16 septembre 2022,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux des travaux de montage à la hauteur de l'immeuble n°23b, rue de Luxembourg, une déviation pour piéton sera mise en place côté rue du Charron (C,3g ; A,15)

Art. 2. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 26 septembre 2022 de 07:00 heures jusqu'au mercredi 30 novembre 2022 à 18:00 heures.

Art. 3. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 4. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 23 septembre 2022

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 23 septembre 2022, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 23 septembre 2022

Monique SMIT-VHIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire